

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 26 Nov 2002
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: VS / Dossier pédagogique 3232

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

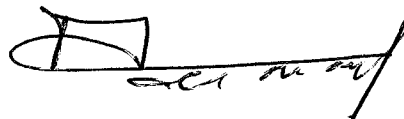
Unité de formation : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION POUR MARINIERS - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 756090U21X1
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

Document 8 bis

Dossier pédagogique

Unité de formation

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU

Provincial et communal

IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU :

JACQUES LEFERE , ADMINISTRATEUR
DELEGUE

Date et SIGNATURE

27/12/2001



- 2 INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION ⁽²⁾

**NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR MARINIERS -
CONVENTION**

CODE DE L'U.F. ⁽³⁾ 756090 U21 X1.

CODE DU DOMAINE DE FORMATION ⁽⁴⁾ 709.

- 3 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION Reprises en annexe 1 de **1** page (s) ⁽²⁾
- 4 CAPACITES PREALABLES REQUISES Reprises en annexe 2 de **1** page (s) ⁽²⁾
- 5 CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

TRANSITION

QUALIFICATION

INFERIEUR

SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

TYPE COURT

TYPE LONG

Pour le classement dans l'enseignement supérieur :

Date de l'accord du Conseil supérieur

signature du président de l'enseignement supérieur

TECHNIQUE		TECHNIQUE	
ECONOMIQUE		ECONOMIQUE	
PARAMEDICAL		PARAMEDICAL	
SOCIAL		SOCIAL	
PEDAGOGIQUE		PEDAGOGIQUE	
AGRICOLE		AGRICOLE	
MARITIME		MARITIME	

- 6 CARACTERE OCCPATIONNEL

OUI NON X

- 7 CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Reprises en annexe 3 de **1** page (s) ⁽²⁾

- 8 PROGRAMME

Reprises en annexe 4 de **1** page (s) ⁽²⁾

- 9 CAPACITES TERMINALES

Reprises en annexe 5 de **1** page (s) ⁽²⁾

- 10 CHARGE(S) DE COURS

Reprises en annexe 6 de **1** page (s) ⁽²⁾

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'U.F. (3) 756090021 X1. CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 709.

11 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION


Horaire minimum

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
1. Technologies de l'information et de la communication appliquées à la batellerie : matériels	CT	S	4
2. Informatique : pratique de logiciels	CT	S	20
3. Technologies de l'information et de la communication appliquées à la batellerie : logiciels	CT	S	8
4. Part d'autonomie		P	8
2. Total de périodes			40

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

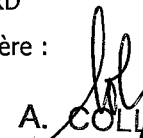
rien


le 17/11/2002.
A.D. ERWANNÉ.

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


A. COLLINET
ADM. PEDAG.
25. 11. 2002

Date :

Signature : _____

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W -
(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF - 1/03/98

Nouvelles technologies de l'information et de la communication pour marinières - Convention

1. FINALITES

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, l'unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir les apports des NTIC dans l'évolution des métiers de la batellerie ;
- ◆ d'acquérir des techniques de base en recherche d'informations, en échanges de données et de messages par le biais de supports électroniques et de systèmes de télécommunications.

Nouvelles technologies de l'information et de la communication pour marinières - Convention

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Sur le plan de la batellerie,

- ◆ repérer et établir l'itinéraire à effectuer ;
- ◆ contrôler le chargement et le déchargement suivant le type (marchandises ou passagers) ;
- ◆ appliquer des mesures de sécurité ;
- ◆ recevoir et transmettre les informations notamment utiliser la radiotéléphonie et les instruments nautiques d'aide à la navigation ;

Sur le plan de la connaissance de la langue française,

- ◆ interpréter un texte technique et communiquer en français ;
- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, etc. (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

Sur le plan des compétences de base en informatique,

face à un système informatique connu, en utilisant les commandes appropriées ;

- ◆ installer et configurer le logiciel graphique d'exploitation (deux essais maximum) ;
- ◆ formater une disquette ;
- ◆ gérer des fichiers sur disques ;
- ◆ effectuer des copies de sauvegarde ;
- ◆ utiliser les principales commandes de base ;
- ◆ utiliser les outils d'aide.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

2.2.1. Certificat de qualification de batelier délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale ou Brevet / certificat de conduite pour la navigation sur les voies navigables délivré conformément à la législation en vigueur ;

2.2.2. C2D à défaut CESI ;

2.2.3. Attestation de réussite de l'unité de formation informatique – initiation à l'informatique code : 75 01 01 U 21 D1

ANNEXE 3

Nouvelles technologies de l'information et de la communication pour mariniers - Convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas plus de 2 étudiants pour l'utilisation des postes informatiques.

Nouvelles technologies de l'information et de la communication pour marinières - Convention

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en technologies de l'information et de la communication appliquées à la batellerie : matériels

en tenant compte des particularités de l'installation, de l'alimentation en énergie et des contraintes liées à la mobilité

- ◆ d'appliquer les consignes :
 - ◆ d'installation et de paramétrage de matériels (y compris téléphonie) et des logiciels utiles (mono-poste, logiciels de messagerie, accès à internet...) en visant l'autonomie ;
 - ◆ de sécurité de base (allumage, arrêt y compris sauvegarde du système) ;

en informatique : pratique de logiciels

- ◆ de reconnaître la fonction de différents logiciels ;
- ◆ d'utiliser les fonctionnalités de base des matériels (imprimantes, scanner, ...) et logiciels utiles (messagerie, navigation sur internet, compression de données, traitement de texte, ...) pour :
 - ◆ communiquer et recevoir des informations ;
 - ◆ consulter des sites on line et télécharger des fichiers ;
 - ◆ rechercher des informations et constituer une documentation ;

en technologies de l'information et de la communication appliquées à la batellerie : utilisation de logiciels

- ◆ d'utiliser les fonctionnalités de base de logiciels utiles (messagerie, navigation sur internet, compression de données, traitement de texte, ...) pour :
 - ◆ communiquer et recevoir des informations techniques personnalisées ou de référence,
 - ◆ consulter des sites professionnels on line et télécharger des documents officiels ou programmes liés à la batellerie (aide à la navigation, aux activités commerciales, à la vie à bord) ;
 - ◆ rechercher des informations techniques et les exploiter ;
- ◆ d'utiliser les ressources de base de supports électroniques et de logiciels utiles à l'exercice de sa profession pour découvrir les possibilités d'auto-formation dans les domaines de l'aide :
 - ◆ à la réalisation de calculs professionnels (poids chargé, marées, pose de conteneurs, ... ;
 - ◆ à la formation continue (par ex visant la patente sur le Rhin, la certification ADNR, ... ;
 - ◆ à la navigation intérieure (utilisation conjointe de récepteur GPS et de cartes électroniques pour fixer la position du bateau, p. ex.) ;

Nouvelles technologies de l'information et de la communication pour marinière - Convention

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

face à une configuration opérationnelle, en tenant compte des particularités de l'installation, de l'alimentation en énergie et des contraintes liées à la mobilité

- ◆ de procéder :
 - ◆ au démarrage du système,
 - ◆ au lancement de logiciels désignés,
- ◆ d'effectuer les opérations suivantes :
 - ◆ se connecter à internet pour :
 - ◆ rechercher et rapatrier des informations ;
 - ◆ consulter un site ;
 - ◆ consulter sa messagerie et en assurer la gestion courante (sauvegarde, suppression, transfert, ...) ;
 - ◆ de rédiger et d'imprimer un rapport technique succinct présentant un site spécifique à la batellerie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ du respect des consignes d'utilisation ;
- ◆ de son souci de la sécurité du matériel et des données ;
- ◆ de sa capacité d'adaptation.

Nouvelles technologies de l'information et de la communication pour marinières - Convention

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert

Un expert qui, pour les cours TIC appliquées à la batellerie ,fera la preuve d'une expérience actualisée dans le domaine de la batellerie et de l'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre de ce secteur d'activité.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

NTIC POUR MARINIERS CONVENTION

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
S e c t i o n												
U n i t é			NTIC POUR MARINIERS-Convention			NEANT			NEANT			